Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260710-LPDC_26_07_52-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du six juillet avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 18
3. Votants : 22

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	JOUDET Stéphanie	P
SALIOT Véronique	P	BOIROUX Céline	P
HARDY Gildas	R	BOUTEILLER Anthony	R
LEMONNIER Tiphaine	P	DUSSAUX Sophie	P
GOUDAL Patrice	P	DENOUAL Cindy	P
MONTEMBAULT Mélanie	P	PERRODIN Laura	A
VALLÉE Pascal	P	PIROTAIS Jean-Pierre	P
LECÈNE Yoann	P	MARIE Murielle	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	R
JUILLARD Patrick	P	PIERRE Stéphane	P
LEBON Catherine	P	LE BAIL Gwénaëlle	P
BOURGEON Stéphane	R		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
HARDY Gildas	LECÈNE Yoann	Ensemble de la séance
BOUTEILLER Anthony	VALLÉE Pascal	Ensemble de la séance
BOURGEON Stéphane	de GOUVION SAINT CYR Aymar	Ensemble de la séance
CELLIER CHENOIR Lydie	PIERRE Stéphane	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Patrice GOUDAL a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260710-LPDC_26_07_52-DE

Délibération n° 26.07.52

Participation école extérieure 2025/2026 (Ecole Diwan : Fougères)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de contribution financière pour 2 enfants (1 fratrie) domiciliés aux Portes du Coglais (La Selle en Coglès), scolarisés en classe de CP et CM2 à l'école Diwan Bro Felger de Fougères (école sous contrat avec l'Education Nationale).

Monsieur le Maire explique que :

La loi 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L.442-5-1 du code de l'éducation. Cet article, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1er degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprime le caractère auparavant facultatif de la participation de la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire. Cette participation peut donc désormais être considérée comme obligatoire.

Monsieur le Maire propose de participer, pour ces 2 enfants scolarisés en classe élémentaire, sur la base du montant du coût de fonctionnement de l'école Victor Hugo. Le montant retenu est celui-ci :

- 965,52 € pour 2 élèves en élémentaire (482,76 € X 2 élèves = 965,52 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une participation d'un montant de 965,52 € pour 2 enfants scolarisés à l'école DIWAN (en élémentaire).**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,



Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr